

NTCM SERVICES SRL - CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1. Tous nos contrats sont régis par les conditions générales de vente, de livraison et de paiement qui sont ci-après reprises ; nos clients, en contractant, déclarent les bien connaître et les accepter. Elles font partie intégrante de nos contrats. Nos clients ne peuvent en aucun cas opposer à leur encontre leurs propres conditions générales.
2. Nos représentants et délégués commerciaux sont seulement des intermédiaires et n'ont pas la qualité pour engager valablement la société ; ils ne sont pas habilités à recevoir des paiements ou des acomptes, sauf autorisation spéciale.
3. Toutes nos offres se font sans engagement de notre part. En cas de remise d'un délai d'option, elles ne sont valables que dans cette limite.
4. Les délais de livraison que nous indiquons ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne comportent de notre part aucun engagement. Le client ne pourra refuser la marchandise pour fourniture en dehors des délais indiqués. Un retard de livraison ne peut d'autre part jamais donner lieu à pénalité ou à dommage-intérêts à moins d'une stipulation contraire expresse.
5. Port franco pour toute commande.
6. Il incombe à l'acheteur, comme destinataire, de ne donner décharge au dernier transporteur qu'après avoir vérifié si la marchandise lui est livrée en bon état. Si la marchandise fournie par nous ne convient pas à l'acheteur, soit pour non conformité à la commande, soit pour défaut de matière, soit pour erreur quelconque, la réclamation devra nous être faite, par écrit, endéans les huit jours de la réception chez le destinataire. Il est bien entendu que toute réclamation faite après ce délai est sans valeur.
7. Les défauts de matière ou vices cachés, de même que les erreurs de toute nature, qui seraient constatés après l'expédition, ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple de la marchandise reconnue défectueuse par nous et ce, à l'exclusion formelle de tous les frais, indemnité ou dédommagement d'aucune sorte. Les retours des marchandises sont soumis à notre accord préalable et écrit. La marchandise remplacée reste la propriété de notre société.
8. La guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, la pénurie des matières premières, les bris de machines et outillages, les empêchements résultant des dispositions de l'Autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne, les accidents ou toute autre cause entraînant le chômage de tout ou partie des usines, ainsi que tout cas fortuit ou de force majeure autorisant de plein droit la suspension des contrats en cours ou leur exécution tardive sans dommage-intérêts. Tout cas de force majeure suspend, pendant la durée, l'exécution du contrat et prolonge d'autant le délai de livraison. L'acheteur ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un retard dans la fourniture pour annuler une commande ou refuser de prendre livraison des marchandises.
9. Toute mesure fiscale, douanière, ou concernant le transport, et toutes fluctuations de parties monétaires venant augmenter le prix de revient, sera ajouté au prix convenu. Etant donné les fluctuations du marché des matières premières et de celui des changes, nous pouvons être amenés à modifier, sans préavis, les prix de notre tarif.
10. Conditions de paiement
A/ Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à Morialmé, au comptant, à la réception de la facture. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend automatiquement le paiement de toutes autres factures immédiatement exigibles. Il nous donne également la faculté d'exiger le paiement comptant avant l'expédition de toute nouvelle fourniture quelles que soient les conditions du marché ou de la commande à laquelle elles se rapportent.
B/ A défaut de paiement aux échéances, les sommes dues portent automatiquement et sans qu'il soit fait de mise en demeure, un intérêt de 15% l'an.
C/ Les fournitures livrées et non payées restent notre propriété.
D/ En cas de retard de paiement, chaque créance sera majorée de plein droit de 15% avec un minimum de 25 euros à titre de clause pénale conventionnelle et ce, sans mise en demeure préalable.
11. Pour toutes contestations, les Tribunaux de Dinant sont seuls compétents et la loi belge seule applicable.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement.

Les risques sont à charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède à présent toutes les créances résultant de la revente.